



DEJIC/AC

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 À 14h30

Sur convocations envoyées le vingt-neuf août deux mille dix-neuf, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le lundi seize septembre deux mille dix-neuf à quatorze heures trente à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Président du Centre de Gestion.

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

- **M. HIRIART**, Maire de BIRIATOU, Président du Centre de Gestion
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. AUSSANT**, Maire d'ARUDY,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **M. FINZI**, Maire de SAINT-CASTIN,
- **M. GARCIA**, Maire d'ARTHEZ-DE-BÉARN,
- **M. CASAUBON**, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU,
- **M. HUNAULT**, Maire de NAVAILLES-ANGOS.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT) sans voix délibérative,
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT) sans voix délibérative,
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'AHETZE (CGT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE MAULEON-LICHARRE (CGT),
- **M. SLAYKI**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'IDRON (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT) sans voix délibérative,
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **M. MENESSIER**, Ingénieur principal à la COMMUNE DE NAY (FO) sans voix délibérative,
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. COLLIOT**, Animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUIT (CGT),
- **M. ANETAS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LAHONCE (UNSA),
- **Mme PIOT**, Adjoint administratif à la COMMUNE DE LESCUN (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme BAUDOIN**, Rédacteur à la COMMUNE D'ARGAGNON (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du Centre de Gestion,
- **M. BIDART**, Responsable du Pôle Médico-social au CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Consultante au CDG 64,
- **M. FLORIN**, Consultant au CDG 64.

M. HIRIART remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal et les informe du retrait de la saisine du SYNDICAT MIXTE DU SCOT de L'AGGLOMÉRATION DE PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX relative à l'instauration du télétravail. Il précise que cette collectivité ayant également saisi le CTI sur l'instauration d'un règlement intérieur (dossier n°728), les références à la charte du télétravail de la collectivité dans ce document ne devront pas être examinées.

M. GARCIA assure les fonctions de secrétaire de séance et M. SLAYKI de secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CTI DU 9 JUILLET 2019.....	3
II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 16 SEPTEMBRE 2019.....	3
A. AVIS SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (1)	3
B. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (3)	3
C. AVIS SUR DES PROJETS D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (5)	3
D. AVIS SUR LES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (4) ET DE MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (1).....	3
E. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (5)	4
F. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DE RÉGIME INDEMNITAIRE (24).....	4
G. AVIS SUR UN PROJET DE CRITÈRES DU COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL (1).....	5
H. AVIS SUR UN PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (1).....	5
I. AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DE TEMPS PARTIEL (1)	5
J. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES (1)	5
K. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE (16)	5
L. AVIS SUR UN PROJET DE MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FORMATION (1)	6
M. AVIS SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS INTERIEURS (2)	6
N. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE (1)	6
O. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (10).....	6
P. AVIS SUR DES PROJETS DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE ET DE PERSONNEL (2).....	7
Q. QUESTIONS DIVERSES.....	7

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CTI DU 9 JUILLET 2019

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal de la réunion du Comité Technique Intercommunal en date du 9 juillet 2019 doit être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le procès-verbal n'ayant pu être transmis aux membres du CTI en raison d'une signature tardive, il sera inséré sur AGIRHE à l'issue de la séance et sera soumis au vote lors de la prochaine réunion du CTI.

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

A. AVIS SUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE OS-MARSILLON ET ABIDOS** au vote du collège des représentants du personnel et au vote du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

B. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE LUCQ-DE-BÉARN, DE MAZEROLLES**, et par le **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX** au vote du collège des représentants du personnel et au vote du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

C. AVIS SUR DES PROJETS D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARGELOS, DE VIVEN, D'UZEIN**, et par le **SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES**, et le **SYNDICAT SCOLAIRE ARGELOS-ASTIS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

D. AVIS SUR LES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (4) ET DE MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (1)

Le Président soumet les projets d'instauration des travaux supplémentaires présentés par les **COMMUNES D'AINHOA, D'AURIONS-IDERNES, D'OUSSE** et par le **SIRP AMENDEUX-GABAT-ILHARRE-LABETS**, et le projet de mise à jour du tableau des effectifs présenté par la **COMMUNE D'URCUIT** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

E. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE RONTIGNON, D'UZEIN**, par le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**, le **SYNDICAT LUY GABAS LÉES** et le **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

S'agissant du dossier du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**, l'avis est assorti de l'**observation suivante** : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

F. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DE RÉGIME INDEMNITAIRE (24)

Le Président soumet le **projet autre que RIFSEEP (instauration d'une indemnité de responsabilité de régisseur)** présenté par le **LA COMMISSION SYNDICALE DU PAYS DE CIZE** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 7 voix contre (CGT, CFDT, UNSA, SUD/LAB) et 1 abstention (FO),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES d'ARMENDARITS, AROUE-ITHORROTS-OLHAIBY, LASCLAVERIES, NARP, SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, LES ALDUDES** et par le **RPI EN PAYS D'ARTHEZ** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 5 voix contre (CGT, SUD/LAB, UNSA), 2 voix pour (CFDT) et 1 abstention (FO),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

S'agissant du dossier de la **COMMUNE DES ALDUDES**, l'avis est assorti de l'**observation suivante** : « La collectivité a retiré les agents contractuels du bénéfice du RIFSEEP ».

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARTIGUELOUTAN, DE BAUDREIX, DE BUROS, DE CASTEIDE-CAMI, DE GELOS, DE LAGOS, DE LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, DE LAROIN, DE LARRESSORE, DE MAULÉON-LICHARRE, DE RONTIGNON, DE SAINT-MÉDARD, D'ILHARRE**, par le **SIVU DES CINQ VILLAGES**, le **SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE**, le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 7 voix contre (CGT, CFDT, UNSA, SUD/LAB) et 1 abstention (FO),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

S'agissant des dossiers de la **COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE** et du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS**, les avis sont assortis de l'**observation suivante** : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations.

G. AVIS SUR UN PROJET DE CRITÈRES DU COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

H. AVIS SUR UN PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SIVU LA VERNA** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

I. AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DE TEMPS PARTIEL (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

J. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARAMITS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

K. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE (16)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ANDOINS** au vote (diminution du temps de travail) :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 6 voix contre (CGT, UNSA, FO, SUD/LAB) et 2 abstentions (CFDT),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'IRISSARRY** au vote :

- | **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis défavorable à la majorité** par 4 voix contre (CGT, SUD/LAB) et 4 abstentions (CFDT, UNSA, FO),
- | **du collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ABITAIN, D'ANDOINS** (diminution du temps de travail), **D'ASCAIN, DE BEDOUS** (2 dossiers), **DE CAME, DE CASTÉTIS, DE LABATMALE, DE PARDIES, DE SAINT-GOIN, D'ESQUIULE**, par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU R.P. ASASP-ARROS-LURBE-ESCOT** (2 dossiers), **LE SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR MARITIME ET AFFLUENTS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

L. AVIS SUR UN PROJET DE MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FORMATION (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA REGION DE GARLIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

M. AVIS SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS INTERIEURS (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'UZEIN** et par le **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

S'agissant du dossier du **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX**, l'avis est assorti des **observations suivantes** :

« Les cycles de travail (hebdomadaire, annuel...) mis en œuvre par le Syndicat ne sont pas indiqués. De plus, le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise n'est plus un temps partiel de droit mais un temps partiel sur autorisation, depuis la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20 avril 2016. De même, la surcotisation en cas de temps partiel de droit pour donner des soins n'est pas obligatoire. Les agents à temps partiel de droit (sauf pour élever un enfant de moins de trois ans) ou sur autorisation peuvent demander à surcotiser, dans la limite maximale de quatre trimestres. Enfin, les frais de repas en cas de déplacement ne peuvent pas être indemnisés au réel sauf situations exceptionnelles. En effet, l'indemnisation est forfaitaire. Le montant maximum est de 15,25 €. La délibération peut prévoir un montant inférieur. Si un agent demande le remboursement d'un repas dans le cadre d'un déplacement professionnel, le montant de l'indemnisation devra correspondre au montant fixé par la délibération, peu importe que l'agent ait dépensé plus ou moins que ce montant. L'examen de la saisine sur la mise en place du télétravail ayant été reportée, il conviendra de retirer du règlement intérieur les mentions s'y rapportant. »

N. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LAHONTAN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

O. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS DE POSTES (10)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARBONNE, DE CASTÉTIS, DE SÉVIGNACQ-MEYRACQ, D'OUSSE (2 dossiers)**, par le **SIVOM DU CANTON DE LASSEUBE**, le **SYNDICAT INT.E.C.T.O.M. COTEAUX BÉARN ADOUR**, le **SYNDICAT INT.R.P. ASASP-ARROS-LURBE-ESCOT**, le **SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE**, le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

P. AVIS SUR DES PROJETS DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE ET DE PERSONNEL (2)

Le Président soumet les projets présentés par le **SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE** et le **SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LÉES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Q. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à seize heures.

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération
Nationale des Centres de Gestion